

DECISION n° 2023-17

Portant sur des travaux de peinture
dans la salle des fêtes
Société PINXYL

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de peinture dans la salle des fêtes suite à un dégât des eaux,

Vu le devis présenté par la société PINXYL reçu le 23 janvier 2023,

Vu l'arrêté n° AG2021-19, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre RIOT, 1^{er} Adjoint au Maire,

DECIDE :

Article 1 : de passer commande auprès de la société PINXYL, pour la réalisation des travaux de peinture dans la salle des fêtes, pour un montant de 2 898.00€ HT, soit **3 187.80€ TTC**.

Article 2 : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Eric CHENE de la Société PINXYL

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le *19 avril 2023*
Pour le Maire absent,
L'Adjoint suppléant



Jean-Pierre RIOT